



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 17 décembre 2020

**Objet de la délibération**

**GROUPEMENT DE COMMANDES MARCHES PUBLICS : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA CAO VILLE**

Le dix sept décembre deux mille vingt à 18h00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

**Etaient présents :**

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Yves GUYOT, Claudine CORPART, Thierry FALQUERHO, Valérie MAHÉ, Julian PONDAVEN, Marie-Françoise CÉREZ, Pascal LE LIBOUX, Laure LE MARÉCHAL, Frédéric TOUSSAINT, Peggy CACLIN, Roselyne MALARDÉ, Philippe PERRONNO, Jacques KERZERHO, Jean-François LE CORFF, Tiphaine SIRET, Gwendal HENRY, Anne-Laure LE DOUSSAL, Yves DOUAY, Joël TRÉCANT, Lisenn LE CLOIREC, Fabrice LEBRETON, Aurélia HENRIO, Pierre-Yves LE BOUDEC, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ, Julien LE DOUSSAL, Christian LE BOULAIRE

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Nadia SOUFFOY à Michèle DOLLÉ, Stéphane LOHÉZIC à André HARTEREAU, Martine JOURDAIN à Thierry FALQUERHO, Catherine JULÉ à Anne-Laure LE DOUSSAL, Michèle LE BAIL à Christian LE BOULAIRE

**Absent(s) :**

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur DOUAY Yves** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Services Financiers

**N° 2020.12.024**

**GROUPEMENT DE COMMANDES MARCHES PUBLICS : DESIGNATION D'UN  
REPRESENTANT DE LA CAO VILLE**

**Rapporteur : Roselyne MALARDÉ**

Lors de sa séance du 23 octobre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Ville et le CCAS de la Ville permettant de globaliser les procédures de passation des marchés publics, de réaliser des économies d'échelle et de procédures. Le Conseil Municipal a adopté la convention constitutive du groupement de commandes y afférent.

Cette dernière prévoit que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes est composée d'un représentant de la CAO de la Ville et d'un représentant de la CAO du CCAS. En application de l'article L.1414-3 du CGCT, la CAO est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes qui est la Ville. La CAO du groupement de commandes sera alors présidée par Monsieur le Maire.

En application de l'article L.1414-3 du CGCT et suite à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) lors de la séance du Conseil Municipal du 18 juin 2020, il est nécessaire de désigner un représentant de la CAO de la Ville parmi les membres ayant voix délibérative et un suppléant parmi les membres élus composant la CAO.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, c'est le Conseil Municipal qui procède à la désignation de ce représentant.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette nomination, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Un texte similaire a été soumis au Conseil d'Administration du CCAS lors de sa séance du 15 décembre 2020.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

**Vu** les articles L.1414-3 et L.2121-21 du CGCT

**Vu** la délibération n°2020 06 018 du 18 juin 2020,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 30 novembre 2020,

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 04 décembre 2020,

**Vu** le rapport présenté,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- ➔ **RENONCE** au vote à bulletin secret pour cette désignation,
- ➔ **PROCEDE** à la désignation d'un représentant de la CAO du groupement de commandes parmi les membres de la CAO de la Ville ayant voix délibérative ainsi qu'un suppléant.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

André HARTEREAU